



D.2020.09.23.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

COMMUNICATION

8.2 - EVENEMENTIEL – Accord-cadre AC 2020 0030 – Assistance à l'organisation d'évènements - lot n° 1 : Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage - à conclure avec l'entreprise ABAQUES AUDIOVISUEL - Autorisation de signer l'accord-cadre.

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités a procédé à une mise en concurrence début mai 2020 pour sélectionner des prestataires pour l'organisation d'événements.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n° 1 : Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage
- Lot n° 2 : Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands
- Lot n° 3 : Prestations de services d'hôtes et hôtesse et de distribution de supports de communication

La présente délibération concerne le lot n° 1.

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire, sans remise en compétition lors de l'attribution des marchés subséquents, en application des articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée 24 mois à compter de sa notification. La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Le montant maximum de commandes est de 200 000,00 euros H.T. pour la durée de l'accord-cadre.

L'accord cadre est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 13 mai 2020 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2020.

6 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. VIDELIO EVENTS
2. MY EVENTS GROUP
3. HALLOWEEN AGENCY
4. ABAQUES AUDIOVISUEL
5. NOVELY France
6. Groupement VERYWELL/ OC EVENEMENT

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 14 septembre 2020, attribué l'accord-cadre AC2020-0030, Lot n° 1: Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage à l'entreprise ABAQUES AUDIOVISUEL pour un montant maximum de 200 000,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200928-20200923-8-2D- DE Date de télétransmission : 28/09/2020 Date de réception préfecture : 28/09/2020
--

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2020 - 0030, Lot n° 1 Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage avec l'entreprise ABAQUES AUDIOVISUEL pour un montant maximum de 200 000,00 € HT.

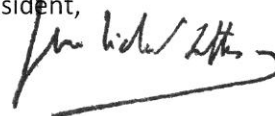
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES